19182_piece_admin_2015 05 07.pdf

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté
portant approbation de la modification simplifiée
de la carte communale applicable sur la commune
de Saint Aulaire

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Aulaire du 20 janvier 2015 prescrivant la modification simplifiée de la carte communale pour correction d'erreur matérielle,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Aulaire du 21 avril 2015 approuvant la modification simplifiée de la carte communale,

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 16 mars 2015 au 16 avril 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : La modification simplifiée de la carte communale définie pour le territoire de la commune de Saint Aulaire est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la modification simplifiée de la carte communale est composé de :

- un exposé
- un extrait du plan de zonage format « avant/après »,

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Aulaire et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2011 et des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol resteront délivrées par le maire au nom de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée de la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 🖷 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint Aulaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 17 MAI 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Joëlle SOUM

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 🖷 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30